



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1132026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Colas demeurant à Albi afin de procéder à la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD988,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ponctuellement les règles de circulation et ou de stationnement, Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée RD 988 pour la partie comprise entre la zone d'activité de l'Albarette et le giratoire du Pujol le temps des travaux entre le 8 et le 24 juillet 2026. La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Colas.

Article 3 : L'entreprise Colas demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Colas mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Colas informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le - 3 JUL. 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le..... 3 JUL. 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le .. 3 JUL. 2026.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.